



SIFA

Skills Initiative for Africa

Skills are our Future
Les compétences sont notre avenir

Guide d'instructions pour les candidats

Février 2019



SIFA

Skills Initiative
for Africa

Skills are our Future
Les compétences sont notre avenir

Contenu

Introduction et contexte	1
Objectifs et résultats	2
Guichets de financement	5
Guichet I	6
Guichet II	7
Guichet III	8
Coûts de projet non-éligibles	9
Candidats éligibles pour chaque guichet	9
Guichet 1	9
Guichet 2	10
Guichet 3	11
Critères d'éligibilité	12
Les critères d'éligibilité – Notes conceptuelles	12
Les critères d'éligibilité – Propositions complètes	13
Contrepartie du candidat	13
Critères d'évaluation des propositions	14
Processus de candidature	16
Calendrier des appels à propositions	17
Vérification diligente	18
Règles générales	19
Système de candidature en ligne	19
Décaissement des subventions	20
Achat de travaux, biens et services	20
Rapports	20
Engagement des candidats lors de la signature des contrats de mise en œuvre	21
Plus d'informations	21

Introduction et contexte

Le continent africain est en pleine croissance et celle-ci doit être soutenue par l'apport d'une main d'œuvre qualifiée apte à répondre aux besoins des secteurs économiques prioritaires. Les gouvernements africains ont bien reconnu l'enjeu qu'il y a à appuyer le développement des compétences adaptées aux besoins du marché du travail et ils ont fait des efforts significatifs en ce sens. Les chefs d'État et de Gouvernements de l'Union Africaine (UA) ont développé une vision et des objectifs pour le développement accéléré du continent et le progrès technologique qui serviront de piliers pour le continent dans un avenir proche. Ils ont traduit cela dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui appelle à un changement de paradigme pour transformer le système d'éducation et de formation en un système capable de répondre aux besoins en connaissances, compétences, aptitudes, recherches, innovation et créativité propices à un avenir prospère. Pour libérer le potentiel de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP), l'Union africaine a développé une « Stratégie continentale pour l'EFTP » qui fournit un cadre global pour le développement des compétences et l'emploi des jeunes. Cependant, le manque d'enseignants et de formateurs qualifiés, de bourses d'études et d'apprentissages et d'infrastructures adéquates ainsi que des curricula mis à jour et des équipements techniques et didactiques modernes représentent des défis importants pour la réussite de la mise en œuvre de la stratégie continentale.

SIFA - L'Initiative Compétences pour l'Afrique

L'Initiative Compétences pour l'Afrique (Skills Initiative for Africa - SIFA) est une initiative de la Commission de l'Union africaine (CUA) soutenue par le gouvernement allemand pour renforcer les perspectives d'emploi des jeunes en Afrique.

Le Mécanisme de financement SIFA

Dans le cadre de la SIFA, le Mécanisme de financement pour le développement des compétences a été mis en place. Ce Mécanisme est mis en œuvre par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD Planning and Coordinating Agency - ci-après dénommée « Agence NEPAD ») de l'Union africaine, financé par l'Allemagne par l'intermédiaire de la KfW.

Le Mécanisme de financement SIFA est conçu de manière cohérente pour faire face aux défis communs en matière de développement des compétences. Cela se fera à travers le déploiement et/ou la dissémination des meilleures pratiques locales et par le soutien aux approches innovantes et durables, encourageant ainsi l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables, y compris les réfugiés, les migrants et les déplacés, les personnes défavorisées et les handicapés.

Le Mécanisme de financement pour le développement des compétences offre des fonds à base compétitive pour mettre en œuvre des initiatives innovantes et pérennes de développement des compétences. Il est destiné à des initiatives qui engagent directement le secteur privé, répondent aux besoins du marché et qui peuvent avoir un impact au niveau régional (entre plusieurs pays d'une même région). Les initiatives devront s'inscrire dans les stratégies nationales et ce, dans la perspective de l'amélioration du développement des compétences de qualité et selon les besoins du marché du travail.

Objectifs et résultats

L'objectif global de l'Initiative Compétences pour l'Afrique (SIFA) au niveau politique s'énonce ainsi :

Les perspectives d'emploi des jeunes en Afrique sont améliorées.

L'objectif du Mécanisme de financement SIFA vise à :

Améliorer la qualité de formation et promouvoir l'innovation dans le développement des compétences pratiques adaptées aux besoins du marché de l'emploi par la mise en œuvre d'initiatives durables de développement de compétences qui soient pertinentes aux niveaux national et régional.



Au départ, huit pays pilotes ont été sélectionnés :

Le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Nigéria, l'Afrique du Sud, la Tunisie et le Togo.

Les résultats

Le Mécanisme de financement SIFA vise 4 résultats clés :

Résultat I :

Les capacités d'institutions sélectionnées ont été renforcées pour offrir des formations en compétences adaptées aux besoins du marché de l'emploi.

Résultat II :

L'accès des jeunes à des formations en compétences orientées vers l'emploi est amélioré, en particulier pour les femmes, les apprenants issus des couches sociales défavorisées, les réfugiés et les migrants.

Résultat III :

Le secteur privé contribue à l'amélioration de la formation professionnelle en participant à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement des compétences orientées vers l'emploi.

Résultat IV :

Les leçons apprises et les meilleures pratiques sont diffusées aux niveaux national, régional et continental.

Le diagramme est centré sur un grand cercle vert contenant le texte "Résultats Clés". À sa droite, quatre cercles plus petits sont alignés verticalement, chacun contenant un pictogramme et un texte descriptif. Le premier cercle (orange) contient un pictogramme de loupe. Le second (rouge) contient un pictogramme d'une ampoule allumée. Le troisième (bleu clair) contient un pictogramme d'un calendrier. Le quatrième (bleu foncé) contient un pictogramme d'un graphique à barres avec une flèche ascendante. Des lignes courbes de couleur orange, rouge, bleu clair et bleu foncé relient les cercles périphériques au cercle central.

Résultats Clés



Résultat I : Les capacités d'institutions sélectionnées ont été renforcées pour offrir des formations en compétences adaptées aux besoins du marché de l'emploi.

Des stratégies pour améliorer le développement des compétences ont fait l'objet de discussions et d'accords au niveau de l'Union africaine et dans un certain nombre d'Etats membres. Cependant, les défis relatifs à l'opérationnalisation et la mise en œuvre de ces politiques ainsi que ceux relatifs aux investissements nécessaires en termes d'infrastructures, d'équipements et de ressources humaines n'ont pas été traités de manière efficiente. Ainsi, le Mécanisme de financement fournira un soutien et des fonds aux candidats sélectionnés dans les pays participants pour qu'ils améliorent et renforcent leurs capacités à offrir des formations adaptées aux besoins du marché de l'emploi.



Résultat II : L'accès des jeunes à des formations en compétences orientées vers l'emploi est amélioré, en particulier pour les jeunes femmes, les apprenants issus des couches sociales défavorisées, les réfugiés et les migrants.

Même dans les pays qui disposent d'une offre relativement développée de formation professionnelle, l'accès à ces formations diffère énormément entre les différents groupes de population. En particulier, les jeunes filles ont un accès limité à ces formations. Ainsi, le Mécanisme de financement apportera une attention particulière aux initiatives qui ciblent les apprenantes et leur facilitent l'accès. Le Mécanisme de financement va également contribuer à mettre en œuvre le « Plan d'action de la Valette » qui encourage le lancement de projets destinés à améliorer les compétences professionnelles et l'employabilité des jeunes pour traiter la crise des réfugiés et les causes de l'immigration irrégulière.



Résultat III : Le secteur privé contribue à l'amélioration de la formation professionnelle en participant à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement des compétences orientées vers l'emploi.

La collaboration effective, financière et stratégique avec le secteur privé est un facteur clé de succès du développement des compétences, mais cela représente un défi dans la plupart des pays. Ainsi, le Mécanisme de financement offrira des incitations à nouer des partenariats entre les parties prenantes et à mobiliser le soutien du secteur privé et public pour le développement des compétences. L'implication du secteur privé constituera un critère clé dans le processus de sélection des propositions.



Résultat IV: Les leçons apprises et les bonnes pratiques sont diffusées au niveau national, régional et continental.

De nombreux Etats membres ainsi que des organisations publiques et privées ont déjà participé à des initiatives de développement des compétences et disposent d'une grande expérience en la matière. Ce « savoir tacite » n'est pour l'instant disponible qu'au niveau national. Mais face aux défis communs, ces expériences au niveau national présentent un grand intérêt au niveau continental. Ces opportunités et défis en matière de développement des compétences peuvent être traités à travers une approche stratégique régionale de mise en concurrence des idées entre les différents pays et servir de base à une plateforme de dialogue entre les Etats membres et même entre les secteurs. L'apprentissage mutuel pourrait permettre le transfert d'expériences entre les pays et la comparaison des approches pour l'établissement des meilleures pratiques.

Guichets de financement

GUICHET I

I

Grands projets d'investissement pour le développement des compétences proposés par des prestataires locaux de formation en partenariat avec des entreprises.

Montant de la subvention par projet

Jusqu'à 3 millions d'Euros

Domaines thématiques

Renforcement des capacités des établissements de formation publics et privés pour offrir aux jeunes des programmes de formation dans les secteurs économiques prioritaires.

Candidats éligibles

Le partenaire principal doit être une entité locale / nationale publique ou privée habilitée à donner des formations.

Le partenaire associé primaire doit être une entreprise ou entité nationale / locale du secteur public ou privé.

Contrepartie du candidat

Au moins 10 % du coût total du projet

Période de mise en œuvre du projet

Jusqu'à 30 mois

GUICHET II

II

Projets d'investissement pour le développement des compétences proposés par des entreprises internationales en collaboration avec des prestataires de formation locaux.

Montant de la subvention par projet

Entre 1,0 million et 1,5 millions d'Euros

Domaines thématiques

Promouvoir des normes de qualité internationales pour améliorer l'employabilité des jeunes dans les secteurs économiques prioritaires.

Candidats éligibles

Le partenaire principal doit être une entreprise internationale. Le partenaire associé primaire doit être une entité nationale / locale publique ou privée habilitée à donner des formations.

Contrepartie du candidat

Au moins 30 % du coût total du projet

Période de mise en œuvre du projet

Jusqu'à 36 mois

GUICHET III

III

Projets pilotes de promotion des compétences innovants proposés par des prestataires locaux de formation en partenariat avec des entreprises des secteurs public ou privé.

Montant de la subvention par projet

Entre 0,2 million et 1,0 d'Euros

Domaines thématiques

Des projets (pilotes) plus petits et innovants. Des interventions techniques et didactiques.

Candidats éligibles

Le partenaire principal doit être une entité nationale / locale publique ou privée. Si le partenaire principal est public, un des partenaires associés doit être privé.

Contrepartie du candidat

Au moins 10 % du coût total du projet

Période de mise en œuvre du projet

Jusqu'à 24 mois

Guichets de financement

Les trois guichets de financement définis par le Mécanisme de financement pour financer des projets éligibles sont les suivants :

GUICHET I

Grands projets d'investissement pour le développement des compétences proposés par des organismes locaux de formation en partenariat avec des entreprises.

Domaine thématique :

Ce guichet finance le développement des compétences adaptées aux besoins du marché de l'emploi par le biais de grands projets d'investissement pour le développement des compétences dans des lieux d'apprentissage modernes, en renforçant la capacité des établissements de formation publics et privés à offrir des programmes de compétences aux jeunes dans les secteurs économiques prioritaires.

Ce guichet peut subventionner une combinaison de cinq interventions techniques et didactiques suivantes :

1. L'achat d'équipements de formation ;
2. La construction, réhabilitation ou extension d'infrastructures d'apprentissage ;

Les activités mentionnées ci-dessous ne peuvent être subventionnées qu'en combinaison avec une ou plusieurs interventions clés mentionnées ci-dessus et seulement à hauteur de 5 % du coût total du projet :

3. Des programmes de formation de formateurs ;
4. Le développement de curricula ;
5. Des bourses d'études ou d'apprentissage.

Montant de la subvention par projet :

Jusqu'à 3 millions d'euros. Une fois le montant de la subvention approuvé, aucun fonds supplémentaire ne sera disponible et les candidats seront tenus responsables du financement total et de l'achèvement du projet. Tous les droits et taxes doivent être pris en charge par le candidat et ne peuvent pas être financés par la subvention.

Contrepartie du candidat :

Au moins 10 % du coût total du projet en valeur monétaire, attestée par des factures afférentes au projet ou par des mesures complémentaires (en nature) et qui peuvent être quantifiées en espèces. La contrepartie du candidat peut être utilisée pour couvrir les taxes associées au financement de la subvention. Les exonérations fiscales peuvent aussi être considérées comme une contrepartie du candidat.

Durée de mise en œuvre du projet :

Jusqu'à 30 mois

GUICHET II

Projets d'investissement pour le développement des compétences proposés par des entreprises internationales en collaboration avec des prestataires de formation nationaux / locaux.

Domaine thématique :

Ce guichet finance les projets de développement des compétences adaptées aux besoins du marché de l'emploi proposés par des entreprises internationales en collaboration avec des prestataires de formation locaux, dans le but d'atteindre des normes de qualité internationales pour améliorer l'employabilité des jeunes dans les secteurs de croissance prioritaires. Ce guichet finance des projets d'investissement à plus petite échelle qui renforcent la capacité des établissements de formation publics et privés à offrir des programmes de compétences innovants pour l'emploi des jeunes.

Comme le **Guichet I, le **Guichet II** peut également financer une combinaison des cinq interventions techniques et didactiques suivantes :**

1. L'achat d'équipements de formation ;
2. La construction, réhabilitation ou extension d'infrastructures d'apprentissage ;

Toutefois, les activités mentionnées ci-dessous ne peuvent être subventionnées qu'en combinaison avec une ou plusieurs interventions ci-dessus et seulement à hauteur de 5 % de la subvention totale :

3. Des programmes de formation de formateurs ;
4. Le développement de curricula ;
5. Des bourses d'études ou d'apprentissage.

Montant de la subvention par projet :

Entre 1,0 million et 1,5 million d'euros. Une fois le montant de la subvention approuvé, aucun fonds supplémentaire ne sera disponible et les candidats seront tenus responsables du financement total et de l'achèvement du projet. Tous les droits et taxes doivent être pris en charge par le candidat et ne peuvent pas être financés par la subvention.

Contrepartie du candidat :

Au moins 30 % du coût total du projet en valeur monétaire, attestée par des factures afférentes au projet ou par des mesures complémentaires (en nature) et qui peuvent être quantifiées en espèces. La contrepartie du candidat peut être utilisée pour couvrir les taxes et les droits liés au financement de la subvention. Les exonérations fiscales peuvent aussi être considérées comme une contrepartie du candidat.

Durée de mise en œuvre du projet :

Jusqu'à 36 mois

GUICHET III

Projets pilotes de promotion des compétences innovants proposés par des organismes locaux de formation en partenariat avec des entreprises des secteurs public et privé.

Domaine thématique :

Ce guichet finance des projets (pilotes) plus petits et innovants, tels que des campagnes promotionnelles pour le développement des compétences, des approches du développement des compétences basées sur les TIC et des programmes d'entrepreneuriat / mentorat.

Plus précisément, les interventions techniques et didactiques suivantes sont éligibles :

- Campagnes promotionnelles pour le développement des compétences ;
- Le développement des compétences digitales ;
- Programmes d'entrepreneuriat / mentorat ;
- Equipement d'ateliers, de salles de classe, d'espaces d'apprentissage alternatifs / innovants ;
- Bourses d'études ou d'apprentissage ;
- Conception et développement de curricula ;
- Programmes de formation de formateurs (hors coûts récurrents).

Montant de la subvention par projet :

Entre 0,2 million et 1,0 million d'euros. Une fois le montant de la subvention approuvé, aucun fonds supplémentaire ne sera disponible et les candidats seront tenus responsables du financement total et de l'achèvement du projet. Tous les droits et taxes doivent être pris en charge par le candidat et ne peuvent pas être financés par la subvention.

Contrepartie du candidat :

Au moins 10 % du coût total du projet en valeur monétaire, attestée par des factures afférentes au projet ou par des mesures complémentaires (en nature) et qui peuvent être quantifiées en espèces. La contrepartie du candidat peut être utilisée pour couvrir les taxes et les droits associés au financement de la subvention. Les exonérations fiscales peuvent être considérées comme une contrepartie du candidat.

Durée de mise en œuvre du projet :

Jusqu'à 24 mois



Pour les trois guichets de financement, la priorité sera donnée aux initiatives de développement des compétences adaptées aux besoins du marché de l'emploi qui sont de haute qualité, adressées aux femmes et aux jeunes, financièrement viables et prêtes à être mises en œuvre. L'innovation, la participation du secteur privé, l'impact positif sur les perspectives d'emploi dans les secteurs prioritaires des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables, la pérennité de l'initiative et les perspectives de répliquabilité et de déploiement au niveau régional figurent parmi les facteurs importants à prendre en compte.

Coûts de projet non-éligibles

Les coûts (activités) suivants NE PEUVENT PAS être subventionnés par le Mécanisme de financement SIFA :

- Les coûts récurrents tels que les salaires du personnel et l'entretien des équipements
- Les taxes, droits d'importation, TVA ou autres charges publiques.

Toutefois, ces coûts peuvent être financés par la contrepartie du candidat.

Candidats éligibles pour chaque guichet

Les candidats éligibles doivent être des acteurs expérimentés dans le domaine du développement des compétences. Un partenaire principal doit toujours former un consortium avec un ou deux partenaires associés.

GUICHET I

Le partenaire principal doit être une entité locale / nationale publique ou privée habilitée à donner des formations.

Le partenaire associé primaire doit être une entreprise ou entité nationale / locale du secteur public ou privé.

Le partenaire principal :

- Une institution publique d'EFTP soutenue par son ministère de tutelle ;
- Une institution publique d'EFTP juridiquement autonome ;
- Un prestataire privé accrédité du secteur de l'EFTP ;
- Une ONG ou une fondation nationale / locale habilitée à donner des formations ;
- Une agence ou une autorité d'EFTP nationale chargée de la coordination de l'offre en EFTP.

Le partenaire principal doit avoir l'un des partenaires suivants comme partenaire associé primaire :

- Une entreprise nationale / locale publique ou privée ;
- Une chambre de commerce ou d'industrie ou une association d'employeurs nationale / locale engagée dans le développement des compétences ;
- Un centre d'incubation d'entreprises ou une entreprise engagée dans le développement de produits ;

En outre, le partenaire principal peut avoir l'un des partenaires suivants en tant que partenaire associé secondaire :

- Une institution publique d'EFTP soutenue par son ministère de tutelle ;
- Une institution publique d'EFTP juridiquement autonome ;
- Un prestataire privé accrédité d'EFTP :
- Une ONG ou une fondation nationale / locale habilitée à donner des formations ;
- Une chambre de commerce ou d'industrie ou une association d'employeurs engagée dans le développement des compétences ;
- Une ONG ou une fondation internationale habilitée à donner des formations ;
- Une agence ou une autorité d'EFTP nationale chargée de la coordination de l'offre en EFTP.

GUICHET II

Le partenaire principal doit être une entreprise internationale. Le partenaire associé primaire doit être une entité nationale / locale publique ou privée habilitée à donner des formations.

Le partenaire principal :

- Une entreprise internationale engagée dans le développement des compétences

Le partenaire principal doit avoir l'un des partenaires suivants comme partenaire associé primaire :

- Une institution publique d'EFTP soutenue par son ministère de tutelle ;
- Une institution publique d'EFTP juridiquement autonome ;
- Un prestataire privé accrédité du secteur de l'EFTP ;
- Une ONG ou une fondation locale habilitée à donner des formations ;
- Une chambre de commerce ou d'industrie ou une association d'employeurs nationale / locale engagée dans le développement des compétences ;

En outre, le partenaire principal peut avoir l'un des partenaires suivants en tant que partenaire associé secondaire :

- Une institution publique d'EFTP soutenue par son ministère de tutelle ;
- Une institution publique d'EFTP juridiquement autonome ;
- Un prestataire privé accrédité d'EFTP :
- Une ONG ou une fondation nationale / locale habilitée à donner des formations ;
- Une chambre de commerce ou d'industrie ou une association d'employeurs nationale / locale engagée dans le développement des compétences ;
- Une agence ou une autorité d'EFTP nationale chargée de la coordination de l'offre en EFTP.

GUICHET III

Le partenaire principal doit être une entité nationale / locale publique ou privée. Si le partenaire principal est public, un des partenaires associés doit être privé.

Le partenaire principal :

- Une institution publique d'EFTP soutenue par son ministère de tutelle ;
- Une institution publique d'EFTP juridiquement autonome ;
- Un prestataire privé accrédité du secteur de l'EFTP ;
- Une ONG ou une fondation nationale / locale habilitée à donner des formations ;
- Une chambre de commerce ou d'industrie ou une association d'employeurs nationale / locale engagée dans le développement des compétences ;
- Une agence ou une autorité d'EFTP nationale chargée de la coordination de l'offre en EFTP.

Le partenaire principal doit avoir l'un ou deux des partenaires associés suivants :

- Une institution publique d'EFTP soutenue par son ministère de tutelle ;
- Une institution publique d'EFTP juridiquement autonome ;
- Un prestataire privé accrédité du secteur de l'EFTP ;
- Une ONG ou une fondation nationale / locale habilitée à donner des formations ;
- Une chambre de commerce ou d'industrie ou une association d'employeurs engagée dans le développement des compétences ;
- Une entreprise nationale / locale publique ou privée
- Une ONG ou une fondation internationale engagée dans le développement des compétences ;
- Une agence ou une autorité d'EFTP nationale chargée de la coordination de l'offre en EFTP.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité généraux

Chaque candidat (consortium) doit :

- Etre constitué de partenaires légalement habilités et selon la liste des candidats éligible pour le guichet de financement concerné ;
- Démontrer sa capacité financière des trois dernières années ;
- Démontrer ses capacités humaines à réaliser l'idée de projet proposée ;
- Apporter une preuve de pouvoir financer la contrepartie.

Chaque candidat (consortium) doit fournir les preuves d'éligibilité suivantes :

- Copies de la documentation du statut légal / de l'habilitation du partenaire principal et du/des partenaire(s) associé(s) ;
- Copies des documents d'habilitation du/des prestataire(s) de formation ;
- Copies des états financiers audités ou certifiés des trois dernières années du partenaire principal ;
- Nombre et qualification du personnel pertinent ;
- Au moins une référence d'un projet d'envergure financière similaire à celle du projet proposé ;
- Lettre d'engagement pour le financement de la contrepartie, avec répartition de la valeur estimée des mesures complémentaires (en nature) proposées ;

Les critères d'éligibilité - Notes conceptuelles

- L'idée de projet proposée doit appartenir aux domaines d'activités éligibles pour le guichet de financement concerné ;
- Pour les activités de constructions et d'achat d'équipements : Fournir le titre de propriété ou le contrat de location des locaux / du terrain ;
- La proposition doit prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes et des femmes en matière de compétences et d'emploi des femmes et des jeunes (par exemple la problématique de leur accès, de l'inscription, des opportunités d'emploi, etc.) dans l'idée de projet proposée (aperçu des activités).
- La proposition doit démontrer que le secteur privé est impliqué dans les activités de projet proposées.

Les propositions seront considérées comme NON-éligibles si elles ne démontrent pas les exigences énoncées ci-dessus.

Les critères d'éligibilité - Propositions complètes

La proposition complète doit inclure :

- Un plan de mise en œuvre détaillé, y compris un calendrier ;
- Un budget détaillé ;
- Un cadre de résultats spécifique à la proposition ;
- Une liste préliminaire des équipements et l'esquisse des travaux prévus y compris un plan préliminaire de passation de marchés ;
- Un plan préliminaire de mise en œuvre et de maintenance, y compris le financement ;
- Une analyse de marché évaluant le potentiel de croissance du secteur industriel en question dans le pays concerné, et une évaluation des besoins en formation par rapport aux compétences actuellement disponibles.

Les candidatures seront considérées comme NON-éligibles si elles ne démontrent pas les exigences énoncées ci-dessus.

Contrepartie du candidat

Des preuves de la contrepartie du candidat devront être fournies au cours de la mise en œuvre du projet. Des informations sur l'état de cette contribution devront être incluses dans tous les rapports financiers.

Concernant la contrepartie du candidat, les options possibles sont les suivantes :

- I.** Le co-financement de factures ;
- II.** La mise en œuvre de mesures en nature liées au projet pouvant être quantifiées en espèces ;
- III.** Le paiement de taxes (p.ex. TVA, droits d'importation et autres charges publiques) sur les biens, travaux et services rendus dans le cadre du projet de subvention ;
- IV.** La prise en charge de coûts récurrents, tels que les salaires du personnel supplémentaire lié au projet, et des redevances de services publics (p.ex. l'eau, l'électricité, le chauffage) durant la période de mise en œuvre du projet.

Fourniture de mesures liées au projet en nature

Les mesures liées au projet en nature peuvent inclure :

- Utilisation d'ateliers / équipements de formation spécialisés, dont le coût peut être quantifié en espèces ;
- Utilisation d'installations spécialisées liées au projet appartenant au candidat ou louées à long terme, par ex. dortoirs ou jardins d'enfants (pour les enfants de femmes stagiaires / apprenants) dont le coût peut être quantifié en espèces.

La documentation de la contrepartie du candidat – Note conceptuelle

Les candidats doivent soumettre une lettre d'engagement, détaillant les mesures complémentaires (en nature) et indiquant le numéro d'enregistrement TVA / TVA.

La documentation de la contrepartie du candidat – Proposition complète

Pour l'option (II) : Mise en œuvre de mesures liées au projet en nature

Les candidats doivent soumettre des preuves (p.ex. des listes d'inventaire, contrats de location etc. couvrant les éléments spécifiés liés au projet en nature) pour faciliter la vérification des mesures en nature et des coûts. Les mesures en nature à comptabiliser comme contrepartie du candidat doivent être quantifiées en espèces et incluses dans les coûts et le plan de financement du projet.

Pour l'option (III) : Paiement de taxes

Les candidats doivent soumettre une preuve du coût estimé des taxes à payer. Lors de la mise en œuvre, la vérification des paiements doit être incluse dans les rapports financiers.

Critères d'évaluation des propositions

La sélection des propositions de projet se fera sur la base des critères d'évaluation et du nombre de points maximum correspondant suivants :

Viabilité et prêt à être mis en œuvre (20 points maximum) :

Les propositions devront démontrer la viabilité du concept de développement des compétences et un niveau avancé de préparation de sa mise en œuvre. Il est important que les projets, en particulier ceux qui ont pour objet principal la construction ou des acquisitions importantes d'équipements, soient déjà à un stade avancé de préparation, c'est-à-dire qu'il existe déjà un concept de développement établi ou une planification technique documentés, comme par exemple les plans, les spécifications techniques, les permis, les études et certificats environnementaux etc. De plus la contrepartie du candidat doit être suffisamment étayée et documentée.

Innovation (5 points maximum) :

Les propositions devront démontrer en quoi elles sont innovantes, comme par exemple une approche de formation innovante dans sa conception et dans la mise en œuvre, ou des programmes d'apprentissages basés sur les technologies nouvelles ou des formations en compétences numériques, ou même des partenariats de financement innovants.

Pérennité (5 points maximum) :

Les propositions devront démontrer le potentiel de croissance du secteur dans le pays, les besoins en formation et une stratégie de financement viable et durable. Les risques et les mesures prévues pour les atténuer doivent être expliqués, ainsi que les mesures et stratégies qui seront mises en place pour pérenniser l'investissement / l'initiative.

Impact régional et répliquabilité (10 points maximum) :

Les propositions devront démontrer leur potentiel à devenir des exemples de bonnes pratiques régionales (au niveau de plusieurs pays africains) en matière de développement

des compétences orientées vers l'emploi, comme par exemple leur pertinence au regard des objectifs de développement de la région, leur capacité à offrir accès à des formations pour les étudiants de la région ou faisant appel à l'expertise régionale, et leur potentiel à devenir un centre d'excellence régional.

Implication du secteur privé (10 points maximum) :

Les projets proposés doivent impliquer le secteur privé dès le début et montrer des preuves de cette implication dès l'élaboration des modules de formations. Ils devront formaliser cette implication, à travers par exemple des protocoles d'entente, dans l'élaboration des formations et dans leur mise en œuvre ainsi que dans la promotion des stages en entreprises et dans la participation à des salons de l'emploi.

Accès pour/impact sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, y compris les réfugiés, les migrants et les déplacés, les personnes défavorisées et les handicapés (20 points maximum) :

Les propositions doivent inclure des mesures particulières qui traitent des besoins en compétences et les opportunités d'emploi spécifiques aux femmes, aux jeunes et aux personnes vulnérables tels que les veuves, les migrants et les déplacés (par exemple leur inscription aux formations ou des stratégies de promotion de ces formations, le maintien des étudiants pendant toute la durée de la formation et leur insertion professionnelle).

Qualité globale de la proposition (20 points maximum) :

De plus, les propositions évalués selon la qualité globale de la proposition jugée par sa cohérence et une documentation adéquate.

Pertinence (10 points maximum) :

Les propositions devront démontrer leur pertinence en termes d'impact prévu sur l'employabilité et la contribution au programme national de développement des ressources humaines.

Score maximum total : 100 points

Toutes les propositions éligibles seront classées et les propositions les mieux notées seront sélectionnées. Pour être éligible à la présélection, la proposition doit obtenir un score minimum de 60 points.

Les trois notes conceptuelles les mieux classées pour chaque pays participant seront présélectionnées et invitées à soumettre des propositions complètes. Une seule proposition complète par guichet de financement par pays participant sera sélectionnée pour une subvention.

Processus de candidature

Note Conceptuelle (NC)

1

Lancement des appels à propositions

12 semaines



Vérifiez les critères d'éligibilité dans le Guide d'instruction pour les candidats



Inscrivez-vous au système de candidature en ligne SmartME sur le site web, www.SkillsAfrica.org



Créez et soumettez la note conceptuelle dans SmartME

2

Délai d'évaluation et présélection des NC

8 semaines

Proposition Complète (PC)

3

UNIQUEMENT pour les NC présélectionnées

Invitation des candidats dont les NC sont présélectionnées à soumettre des propositions complètes

8 semaines



Consultez le Guide d'instructions pour les candidats



Créez et soumettez la proposition complète via SmartME

4

Délai d'évaluation et présélection des PC
(selon le calendrier pour chaque pays)

6 semaines

5

Visite de vérification diligente auprès des PC présélectionnés

6 semaines

6

Sélection des lauréats par le Comité d'investissement SIFA

7

Mise en œuvre

Signature de l'accord de mise en œuvre entre les lauréats et l'Agence du NEPAD

8

Mise en œuvre du projet par les lauréats

9

Comptes rendus réguliers de mise en œuvre par les lauréats

10

Audit par NEPAD/SIFA et achèvement du projet

Calendrier des appels à propositions

Étape	GUICHET I	GUICHET II	GUICHET III
1 Lancement de l'appel à propositions*	à déterminer*	à déterminer*	à déterminer*
2 Délai d'évaluation et présélection des NC	12 semaines après le lancement	8 semaines après le lancement	6 semaines après le lancement
3 invitation des candidats dont les NC sont présélectionnées à soumettre des propositions complètes	8 semaines après étape 2	8 semaines après étape 2	6 semaines après le lancement
4 Délai d'évaluation et présélection des PC	8 semaines après étape 3	6 semaines après le lancement	6 semaines après le lancement
5 Visite de vérification diligente auprès des PC présélectionnés	6 semaines après étape 4	6 semaines après étape 4	4 semaines après étape 4
6 Sélection des lauréats par le Comité d'investissement SIFA	6 semaines après étape 5	6 semaines après étape 5	6 semaines après étape 5
7 Signature de l'accord de mise en œuvre entre les lauréats et l'Agence du NEPAD	à déterminer*	à déterminer*	à déterminer*
8 Mise en œuvre du projet par les lauréats	à déterminer*	à déterminer*	à déterminer*
9 Comptes rendus réguliers de mise en œuvre par les lauréats	à déterminer*	à déterminer*	à déterminer*
10 Audit par NEPAD/SIFA et achèvement du projet	à déterminer*	à déterminer*	à déterminer*

***Remarque:** Les appels seront ouverts pays par pays suite au lancement des différents guichets de financement dans chaque pays participant.

Vérification diligente

Durant la préparation des propositions complètes, une vérification diligente sera menée auprès de tous les projets présélectionnés par l'équipe du Mécanisme de financement SIFA, pour vérifier l'exactitude de toutes les informations fournies, y compris :

- Le statut légal et les autorisations ;
- Les capacités organisationnelles et financières ;
- La validité technique de la proposition, par exemple des travaux de construction ou de réfection proposés ou les spécifications des équipements, le cas échéant.

Les vérifications diligentes se feront dans la plupart des cas in situ. Les candidats seront informés au préalable par courrier électronique des visites in situ de vérification.

Après l'évaluation finale, l'Agence du NEPAD enverra l'évaluation et le classement des propositions complètes présélectionnées à la KfW pour l'obtention de la non-objection. Suite à la non-objection, l'évaluation et le classement des propositions présélectionnées seront présentées au Comité d'investissement SIFA pour la sélection et l'approbation finale. Les partenaires principaux des candidats sélectionnés sont informés officiellement du résultat de la procédure d'évaluation par un courrier signé par l'Agence du NEPAD les invitant à négocier et signer le contrat de mise en œuvre de la subvention. Les contrats de mise en œuvre seront signés entre les candidats et l'Agence du NEPAD. Tous les candidats seront informés du résultat final de l'évaluation.

Lors de la mise en œuvre d'une subvention SIFA, les bénéficiaires devront suivre toutes les règles et directives approuvées relatives à la gestion financière, aux procédures de passation des marchés et aux mesures répondants aux normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité.

Règles générales

- Les notes conceptuelles et les propositions complètes reçues après la date limite de soumission seront rejetées.
- Les notes conceptuelles et les propositions complètes doivent être soumises dans le système de candidature en ligne SmartME. Aucune autre forme de soumission n'est autorisée.
- Les notes conceptuelles et les propositions complètes doivent être rédigées en anglais ou en français.
- Toutes les informations financières incluses dans les notes conceptuelles et dans les propositions complètes doivent être en Euro (ou converties en Euro à un taux de change acceptable).
- La décision d'octroi de subvention SIFA n'est contraignante qu'après signature du contrat de mise en œuvre de la subvention – y inclus les annexes - suite à la réussite des négociations avec l'Agence du NEPAD. Le Mécanisme de financement SIFA se réserve le droit de rejeter toute note conceptuelle ou proposition complète jusqu'à signature du contrat de l'accord de mise en œuvre.
- Tous les bénéficiaires de projets SIFA doivent signer les déclarations anti-corruption de la KfW.

Système de candidature en ligne

SmartME

Le Mécanisme de financement SIFA a mis en place un système / outil électronique en ligne (SmartME) pour la préparation et la soumission de propositions, aussi bien pour les notes conceptuelles que pour les propositions complètes. Cet outil est disponible pour les candidats sur le site web de SIFA : www.skillsafrica.org

Le système SmartME est utilisé pour gérer les appels à propositions et propose divers avantages aux candidats lorsqu'il est utilisé pendant le processus de préparation et de soumission de propositions.

Les candidats peuvent se connecter au système une fois l'appel ouvert et soumettre leur propositions directement en ligne. Le candidat peut rédiger, compléter et soumettre une proposition à chaque étape du processus, sans qu'il soit nécessaire de conserver de la documentation ou de perdre un travail non sauvegardé. Toute la documentation supplémentaire peut être téléchargée dans le système et reste disponible pour le candidat aussi longtemps que nécessaire.

Ainsi, toutes les propositions (note conceptuelle et proposition complète) doivent être soumises au format de la demande dans le système de gestion en ligne SmartME. Soumettre une proposition sur papier (imprimée) ou par e-mail, aussi bien à l'étape de la note conceptuelle qu'à l'étape de la proposition complète, n'est pas autorisé et ne sera pas

accepté. Il n'est pas non plus possible de soumettre une proposition uniquement à l'étape de la proposition complète.

Le système Smart ME couvre l'ensemble du processus d'appel à propositions, de la note conceptuelle jusqu'aux rapports et au suivi de projets sélectionnés.

Inscription sur SmartME

L'enregistrement sur le système SmartME se fait comme suit :

- Suivez le lien pour vous inscrire à l'appel à propositions SIFA comme indiqué dans l'annonce ou saisissez l'adresse URL suivante : www.skillsafrica.org
- Inscrivez-vous à l'appel à propositions SIFA en fournissant votre nom, votre prénom, votre adresse électronique et le mot de passe que vous avez choisi, ainsi que votre pays. Vous devrez également fournir un numéro de téléphone portable pour l'authentification.
- Un e-mail avec les identifiants de connexion sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée.
- Connectez-vous au système et commencez à développer votre proposition.
- Les candidats peuvent à tout moment se déconnecter du système et revenir au même point d'accès, car tous les travaux seront enregistrés au fur et à mesure de leur saisie.

Confidentialité des données des candidats

Toutes les données saisies dans le système SmartME sont sécurisées. Toutes les opérations et pratiques relatives à la collecte, au stockage et au traitement des informations personnelles sont réalisées en conformité avec la législation de l'UE en matière de protection des données (directive 95/46/EC) et la loi finlandaise 22.4.1999/523 de mise en œuvre de cette directive.

Décaissement des subventions

Le paiement des travaux et services rendus ainsi que des biens fournis dans le cadre d'une subvention du Mécanisme de financement SIFA sera effectué sur présentation de justificatifs des dépenses. Les procédures de décaissement complètes seront mises à la disposition des candidats sélectionnés / bénéficiaires.

Achat de travaux, biens et services

L'achat de travaux, biens et services sera réalisé en étroite collaboration avec l'Agence du NEPAD. Des règles et procédures de passation des marchés publics ou nationaux approuvées seront appliquées en fonction du type de projet et de son montant. Toutes les dépenses liées à la mise en œuvre du projet, y compris les procédures de comptabilité et de passation de marché, seront soumises à un audit de l'Agence du NEPAD et de la KfW pour vérifier que les règles et conditions annexées à l'accord de mise en œuvre sont respectées. Les règles et procédures de passation des marchés approuvées seront mises à la disposition des candidats gagnants.

Rapports

À la signature des contrats de mise en œuvre, les candidats s'engagent à fournir des rapports trimestriels de suivi au Mécanisme de financement SIFA, et ce, en fonction des résultats, des activités et des indicateurs associés indiqués dans leur proposition. Ces rapports seront effectués dans le système de gestion en ligne (SmartME).

En outre, le Mécanisme de financement SIFA peut effectuer des visites pour recueillir des informations supplémentaires, des témoignages, des leçons apprises, etc., et les candidats devront s'engager à être disponibles et à fournir des informations requises. Les visites pourront être sans préavis.

Engagement des candidats lors de la signature des contrats de mise en œuvre

Lors de la signature d'un contrat de mise en œuvre avec l'Agence du NEPAD, les candidats devront s'engager à :

- Fournir des rapports trimestriels au Mécanisme de financement SIFA en fonction des résultats indiqués et des indicateurs associés dans la proposition complète (quantitatifs et qualitatifs) ;
- Contribuer à d'éventuelles activités de suivi et d'évaluation (leçons apprises), des enquêtes, etc. ;
- Autoriser les visites in situ sans préavis par l'équipe du Mécanisme de financement SIFA ;
- Accepter de suivre les directives approuvées de la SIFA relatives à la passation des marchés de travaux, de biens et de services ;
- Adhérer aux normes nationales et SFI environnementales, , sociales, de santé et de sécurité ;
- Respecter la durée et le calendrier en œuvre du projet ;
- Financer l'intégralité des coûts supplémentaires et terminer le projet en cas d'augmentation ou dépassement des coûts.

Plus d'informations

Consultez le site Web de SIFA : www.skillsafrica.org pour plus d'informations sur les guichets de financement, le processus de candidature, les formulaires de candidature, le Guide d'instruction pour les candidats, et la foire aux questions (FAQ).

Questions et réponses

Pour des questions générales, veuillez consulter la foire aux questions FAQ sur le site Web : www.skillsafrica.org

Si vous ne trouvez pas la bonne réponse, veuillez nous contacter en utilisant le formulaire de contact sur le site Web : www.skillsafrica.org

Votre question et la réponse seront publiées dans la section FAQ du site Web : www.skillsafrica.org

SmartME

Consultez le service d'assistance du système de candidature en ligne (SmartME) du Mécanisme de financement SIFA pour tout problème technique. Le service d'assistance SmartME se trouve sur la page de soumission de propositions lorsque le candidat est connecté au système. Le service répond dans un délai de 48 heures.